

**Relevé des décisions de la séance
du mercredi 1^{er} avril 2020**

Madame la Directrice Académique est consciente et reconnaissante du travail conduit par tous les acteurs de l'Education nationale : volonté d'être au rendez-vous, conscience professionnelle, volonté d'asseoir une forme de continuité pédagogique...

Il convient de bien distinguer

- ce qui relève de la crise sanitaire elle-même et ce qui relève du ministère de la Solidarité et de la Santé, avec une coordination interministérielle conduite par le ministère de l'Intérieur ;
- ce qui relève l'Education nationale.

La régulation du travail à la maison des élèves et des enseignants est indispensable. En ce moment, les enseignants sont en consolidation des cours faits avant le confinement.

1. Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise

L'accueil est désormais ouvert aux enfants des personnels du champ social (enfance en danger, conflits intrafamiliaux...), de la police, de la gendarmerie et des sapeurs-pompiers, si aucun mode de garde alternatif n'est possible.

Dans le 1^{er} degré, ce sont environ 110 écoles (102 à 112) qui accueillent de 520 à 550 élèves. On comptera environ 50 élèves en plus avec l'élargissement du dispositif aux enfants de policiers, gendarmes et pompiers. Les enseignants sont en général 2, très exceptionnellement seuls. L'IEN effectue une régulation quotidienne. Les consignes de distanciation sont plus difficiles à appliquer en maternelle, d'où un nombre d'enfants par groupe moins important.

Dans le 2nd degré, 8 à 10 collèges accueillent 8 à 20 élèves par jour.

Le respect des gestes barrière s'applique : savon, serviettes jetables, nettoyage... En cas de problème remonté, les responsables des collectivités territoriales sont contactés.

A partir de début avril, une première livraison de masques est prévue dans les écoles et collèges d'accueil, avec pour consigne de les utiliser si un élève ou un enseignant présentait des symptômes.

Un protocole d'utilisation des masques et des bonnes pratiques en matière d'hygiène seront transmis aux IEN et chefs d'établissement, dès qu'il sera validé par les services compétents.

2. Congés de printemps

Le maintien du calendrier des congés scolaires est décidé au niveau national. Il importe que les personnels se reposent totalement pendant cette période.

- Accueil des enfants pendant les congés scolaires

Les besoins sont recensés afin de permettre aux communes d'organiser l'accueil des enfants.

Les maires assureront l'accueil des enfants, dans la mesure où ils en ont la capacité. Les communes s'organisent en faisant appel à des volontaires sur des missions ciblées (aide aux personnes, garde d'enfants...).

- Enseignants : continuité pédagogique, stages de remise à niveau

Parmi les enseignants, certains sont volontaires pour assurer cet accueil. Leur intervention se situe uniquement dans ce cadre-là.

La continuité éducative est maintenue dans le cadre des stages de remise à niveau, dans des modalités différentes.

Une enveloppe budgétaire est toujours disponible pour les enseignants qui souhaiteraient accompagner leurs élèves la 2^{ème} semaine.

Le message est donc clair : les personnels doivent prendre leurs congés.

Personnels administratifs de la DSDEN

Les plannings des congés prévus avant le confinement s'appliquent aux personnels administratifs, Des consignes nationales de la Fonction Publique concernant les congés devraient paraître dans la semaine. Le Plan de Continuité d'Activité sera à adapter. Concernant le temps de travail, les éventuelles heures supplémentaires des personnels administratifs en télétravail seront prises en compte sur déclaration selon des modalités à préciser.

La bienveillance est de rigueur. Les personnels hors télétravail pourront être sollicités à un moment ou à un autre. Beaucoup de personnels regrettent de ne pouvoir exercer.

- Personnel infirmier

Les infirmières scolaires se mobilisent de manière remarquable. Une partie des équipes est déjà dans les services de réanimation.

Les infirmières qui ne peuvent être en milieu hospitalier sont mobilisées pour les cellules d'écoute psychologique.

Les personnels médicaux peuvent être réquisitionnés, mais toujours sur la base du volontariat. Ils signent alors la convention établie par le ministère de la Solidarité et de la Santé qui cadre et sécurise leur activité.

La conseillère technique infirmière s'assure que la forme réglementaire du cumul d'activité est bien respectée et contrôle la cohérence entre la convention et les heures supplémentaires prises en charge financièrement.

3. Plan de continuité d'activité de la DSDEN :

Le plan de continuité d'activité est un document obligatoire et évolutif qui prévoit les missions prioritaires et permet de leur attribuer les moyens en personnel et en matériel nécessaires à leur exécution.

Les priorités portent sur la paie, les procédures du mouvement, de l'affectation des élèves et des bourses.

Dans le cadre de la pandémie, le télétravail est privilégié. Les personnels identifiés et volontaires sur les missions prioritaires ont été équipés. Le même dispositif a été adopté pour les circonscriptions.

Les échanges de la direction avec les IEN et les chefs d'établissement sont quotidiens afin de réguler au fur et à mesure.

4. Fiches RSST (Registre Santé et Sécurité au Travail)

Les écoles et les établissements disposent d'un RSST auquel il n'est pas toujours facile d'accéder.

Il est rappelé que le modèle de RSST est disponible en ligne sur ce lien :

<http://www.ac-versailles.fr/cid107579/les-registres-reglementaires-et-documents-obligatoires.html> - 1er point.

Pendant la période de confinement, il est possible d'en extraire une fiche de signalement et de la transmettre :

- obligatoirement à l'IEN ou au chef d'établissement,
- et/ou à ce.chsctd-sec-91@ac-versailles.fr (secrétaire du CHSCTD)
- et/ ou directement à ce.conseillerprevention91@ac-versailles.fr sous forme dématérialisée.

5. Situation particulière

ETAMPES - Lycée Geoffroy Saint-Hilaire

Un enseignant ayant été détecté positif au COVID-19, l'ARS a demandé qu'il soit confiné ainsi que trois classes.

La direction de la DSDEN et celle de l'ARS sont allées sur site le matin même pour donner le cadre, écouter les personnels et indiquer que la situation ne relevait pas du droit de retrait. Si les consignes sont respectées localement, l'analyse de la situation faite, il ne reste plus d'éléments justifiant un droit de retrait.

La décision est actée que les personnels ne feront l'objet d'aucun retrait sur salaire.

Il semble que les personnels qui ont appelé l'ARS l'après-midi souhaitent faire part d'une situation plus individuelle et personnelle.

Ces personnels contacts de cas contact ont souhaité maintenir leur droit de retrait l'après-midi, compte tenu des échanges téléphoniques avec l'ARS. Pour autant, et conformément au document co-signé ARS-DSDEN, remis le matin à l'ensemble des personnels et élèves, les instructions des autorités de santé ne conduisaient pas à une éviction et maintenaient les personnels en poste. Dans le contexte particulier de ce lundi 9 mars, aucune retenue sur salaire n'a été effectuée pour les personnels qui n'ont pas repris leur activité l'après midi. Une réponse écrite sera faite dans les meilleurs délais et ce point sera abordé lors du prochain CHSCTD.

6. AVIS

3 avis sont soumis à l'approbation des membres du CHSCT sous forme d'un vote unique.

Avis n°1

Le CHSCT exige que, pour les personnels de l'EN volontaires qui assument l'accueil des enfants des personnels soignants, le Rectorat s'assure qu'il y ait du matériel à disposition et en quantité suffisante (masques, gel hydro alcoolique, gants, savon, ...), que le nettoyage et la désinfection des locaux soient réalisés plusieurs fois par jour par du personnel lui-même bénéficiant des mêmes moyens de protection et qu'enfin, les collègues volontaires soient automatiquement dépistés pour éviter la propagation du virus.

Avis n°2

Le CHSCT exige que les personnels de l'EN volontaires, qui assument l'accueil des enfants des personnels soignants et qui mettent leur santé en danger en particulier compte tenu des conditions actuelles dans lesquelles s'effectue cet accueil, puissent en cas de contamination, être déclarés en accident de travail imputable au service et/ou en maladie professionnelle automatiquement.

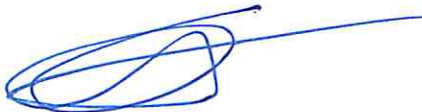
Avis n°3

Pour respecter les consignes sanitaires du gouvernement et les demandes des soignants d'un strict confinement afin de ne pas les mettre davantage en danger ainsi que l'ensemble de la population du pays, le CHSCT demande que les personnels de l'Education Nationale et les agents des collectivités ne soient pas obligés de fournir des documents écrits aux parents d'élèves et/ou de se rendre dans leur école ou établissement pour effectuer des photocopies et /ou des permanences.

Vote pour les 3 avis :
7 (FSU, SGEN-CFDT, FNEC-FP-FO, FERC-CGT, UNSA Education)
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Secrétaire du CHSCTD

Jean-Philippe CARABIN



Pour la Directrice Académique
Et par délégation,
Le secrétaire Général,

Frédéric BERTRAND

